



Département des Landes
Canton du pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N°118- 2024

BAIL À USAGE D'HABITATION À TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE : 38 AVENUE DE VERDUN-STUDIO 1 MAISON DU CHÊNE

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°2020-15 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,
- Vu** la loi n°9-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 40-5 relatif à la conclusion de bail de location à titre exceptionnel et transitoire,

Considérant que Monsieur SELEME Gustavo a dû quitter son appartement le 1^{er} mai 2024, car le propriétaire de son logement a décidé de le vendre,

Considérant que le logement social qui sera attribué à Monsieur SELEME Gustavo ne sera disponible que dans un mois,

Considérant que Monsieur SELEME Gustavo est sans domicile fixe dans l'attente de pouvoir intégrer son logement social,

Considérant que la vétusté du studio de 40m², avec les sanitaires dans les parties communes du bâtiment,

DÉCIDE

De signer un bail à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire avec SELEME Gustavo, relatif à l'occupation d'un studio au 1^{er} étage de la maison du chêne, située 38 avenue de Verdun, 40130 CAPBRETON

Précise que le bail est conclu pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} mai 2024.

Indique que le montant du loyer mensuel est fixé à 80 € TTC.

Ampliation sera transmise à Madame le Comptable public.



Fait à Capbreton, le 29 avril 2024

Le Maire,
Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Naulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 10/05/2024

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 10/05/2024

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 10/05/2024